Des femmes sourdes victimes d'agression sexuelle

Rédigé par
Marie-Hélène Couture
Directrice des services de La Maison des Femmes Sourdes de Montréal

Mémoire présenté dans le cadre des Consultations sur le 2e plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle

Présentation de l'organisme

La Maison des femmes sourdes de Montréal (La MFSM) est un organisme à but non lucratif de soutien et de référence, offrant des services spécialisés d'aide, d'écoute, d'accompagnement, de référencement et de communication (Langue des signes québécoise, American Sign Language et français). Notre clientèle est composée de femmes sourdes âgées de 14 ans et plus, provenant principalement de Montréal, de Laval et de la Montérégie. La MFSM est née du besoin exprimé par ces femmes d'obtenir des services de relation d'aide spécifiques à leur culture et offerts dans leur langue : la langue des signes québécoise (LSQ).

Par ses actions, La MFSM améliore l'accessibilité pour les femmes sourdes aux services sociaux, de santé et autres services divers.

Objectifs généraux de l'organisme

1. Accueillir les femmes sourdes ou malentendantes dans un milieu de vie qui soit à leur image, créé par et pour elles, en répondant à leurs besoins.

2. Venir en aide aux femmes sourdes ou malentendantes ayant des besoins particuliers et/ou éprouvant des difficultés, en leur offrant des outils, des services d'intervention, d'accompagnement et de référencement adaptés et trilingues, soit: en LSQ (langue des signes québécoise), en ASL (American Sign Language) et en français.

3. Défendre et promouvoir les intérêts des femmes sourdes ou malentendantes et sensibiliser la population à des problématiques ou difficultés rencontrées par les personnes vivant avec une surdité.

4. Contribuer, favoriser et promouvoir l'accessibilité universelle par la reconnaissance et la participation sociales des femmes sourdes et malentendantes.

Les objectifs spécifiques

- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des femmes sourdes;
- Diminuer la violence;
- Intervenir auprès des victimes d'agressions sexuelles;
- Contribuer au développement de l'autonomie des femmes sourdes par le biais d'outils;
- Rassembler les femmes sourdes;
- Présenter des activités d'éducation populaire;

L'approche de La MFSM

L'approche d'intervention préconisée par La MFSM se base sur «*l'empowerment*» (ou autonomisation) soit, un transfert de connaissances et un accompagnement visant à développer le plein potentiel d'une personne ou d'un groupe de personnes.

Rôle des intervenantes sourdes lors d'accompagnements externes

Les intervenantes de La MFSM offrent des services de première ligne, au même titre que les travailleuses sociales, et ce, faisant preuve d'un grand professionnalisme. Dans le cadre d'un processus judiciaire, l'accompagnement par les intervenantes de La MFSM est crucial. Les intervenantes agissent alors, entre autre, à titre d'interprètes

sourdes (deaf interpreter), c'est-à-dire qu'elles veillent à ce que les propos traduits en langue des signes (LSQ) par l'interprète entendant soit bien compris de la cliente sourde et que les propos exprimés par la cliente sourde soit bien rendus. Elles s'assurent également d'adapter le niveau de langue lorsque celui utilisé par l'interprète entendant diffère de celui utilisé par la cliente sourde.

Définition de la culture sourde

La vision de la surdité et de la communauté sourde est multiple. Alors que le modèle médical du handicap contribue à considérer les personnes sourdes comme ayant une perte auditive, le modèle social situe le handicap dans les barrières sociales qui empêchent les personnes sourdes de participer pleinement à la société sur un pied d'égalité avec les personnes entendantes. Considérant le fait d'être sourd comme un gain plutôt qu'une perte, les personnes sourdes partagent des langues des signes, des communautés d'appartenance et des histoires qui les rendent fières d'être Sourdes.

Réalité des femmes sourdes : manque d'accès à l'information

Le problème à la source de tous les maux (ou presque!) est le manque d'accès à l'information. Règles générales, les femmes ne savent pas ce qui se passe à l'extérieur de la communauté sourde : ni la radio, ni les journaux (français → langue seconde), ni la télévision (système de sous-titrage boiteux), ni les conversations informelles ne leur sont accessibles. Il est important de mentionner qu'environ 80 % des personnes sourdes ne peuvent lire et/ou écrire le français. Voyons maintenant les raisons expliquant ce taux élevé d'analphabétisme.

Éducation : situation actuelle

Plusieurs parents entendants n'acceptent pas la surdité de leurs enfants. Ils n'apprennent pas la langue des signes et la majorité des enfants ne comprennent pas lorsque leurs parents leur parlent, sauf pour des détails d'ordre pratique. De plus, l'enseignement bilingue LSQ-français n'étant promeut, l'enfant sourd ne peut avoir accès à un enseignement dans une langue visuelle qui lui serait pleinement accessible. Dans ces conditions actuelles, l'apprentissage de la langue française est particulièrement ardu. Pour l'enfant sourd, il en résulte une communication déficiente avec ses parents et son entourage qui occasionne de nombreux retards de développement langagier, de développement social, de même que des retards d'apprentissage.

La reconnaissance officielle de la langue des signes québécoise par le gouvernement, permettrait aux enfants vivant avec une surdité d'avoir pleinement accès au programme scolaire. De plus, l'acquisition d'une langue première solide, la LSQ, lui permettrait d'avoir une langue de référence sur laquelle s'appuyer pour apprendre le français. Il en résulterait une meilleure compréhension et donc une meilleure maitrise du français.

Modèle parental des générations plus âgées

À ce propos, il importe de comprendre que des générations entières de personnes sourdes manquent de modèles parentaux. Le fait que l'éducation a été acquise dans des institutions plutôt que dans un cadre familial y est pour quelque chose. Jusqu'au milieu des années 70, deux institutions religieuses accueillaient les personnes sourdes au Québec. En règle générale, les pensionnaires y restaient les week-ends, soit parce que leur famille résidait trop loin, soit parce que personne ne pratiquait la langue des

signes au domicile familial. Quand les pensionnaires retournaient auprès de leur famille (l'été ou les fins de semaine pour quelques rares étudiants), ils disposaient de trop peu de temps pour établir une véritable communication avec leurs parents, se limitant la plupart du temps à un échange d'informations techniques. Ces personnes ont donc été coupées de l'enseignement de la vie et il leur a été impossible, par la suite, de transmettre un modèle parental responsable à leurs propres enfants.

Pour ces raisons, les femmes sourdes se retrouvent souvent isolées, ayant développé peu de contact avec leur famille. Dans la plupart des cas, leur conjoint contrôle tous les aspects de leur vie et elles subissent souvent des relations sexuelles forcées, de même que des attouchements lors des rassemblements dans la communauté (par leur conjoint ou par d'autres hommes).

Tel que décrit précédemment, les parents élevés en institution n'ayant pas eu de modèles parentaux adéquats à reproduire, leurs enfants, une fois devenu adultes, ne sont guère mieux outillés. Ainsi, leurs compétences parentales comportant certaines lacunes conduisent souvent à l'intervention de la DPJ. Lorsque la DPJ retire à des parents sourds leur enfant sourd, dans la très grande majorité des cas, cet enfant sera placé dans une famille d'accueil entendante. Cette dernière, rarement sensibilisée à la surdité, risque de devenir, comme pour l'enfant sourd de parents entendants, un milieu de communication inadapté à ses besoins.

La plupart des personnes sourdes joignent éventuellement la communauté sourde à laquelle ils ont un réel sentiment d'appartenance. Toutefois, pour les raisons énumérées précédemment (manque d'accès à l'information, langue française non maitrisée, etc.), les informations transmises à l'intérieur de la communauté sourde sont souvent inexactes ou biaisées, perpétuant ainsi un cercle vicieux.

Connaissance et accès aux ressources

On constate donc que les femmes sourdes manquent énormément d'informations. Comme l'a révélé un sondage mené antérieurement auprès des clientes de La MFSM, au moment de l'agression, 8 femmes sur 10 n'ont pas cherché d'aide, puisqu'elles ignoraient l'existence des ressources pour les femmes victimes d'agression sexuelle. C'est seulement quelques années plus tard que ces victimes ont reçu l'aide d'une ressource spécialisée.

Plusieurs fois, nous avons rencontré des femmes sourdes qui, suite à un viol, s'étaient immédiatement lavées. Elles connaissaient ni l'existence, ni l'emplacement des centres désignés dotés d'une trousse médicolégale. Pas de prélèvement, peu de preuves, ce qui signifie souvent : pas de recours…

Ignorant l'existence même des ressources pouvant les accueillir, les femmes ne vont pas chercher d'aide et ne sont donc pas soignées… Et pour celles qui font une demande auprès d'une ressource, on inscrit souvent leur nom sur lune liste d'attente. On a même vu des femmes se faire refuser l'accès aux services parce que la ressource, mal informée, croyait devoir débourser les frais d'interprétariat, ce que ne leur permettait pas leur budget.

Puisqu'elles n'ont pas accès à l'aide nécessaire, certaines femmes sourdes, en plus de ressentir honte, culpabilité et stress post-traumatique, en viennent à développer un

problème de santé en mentale tel que : dépression grave, paranoïa, psychose, etc. Les femmes sourdes ainsi marginalisées, deviennent doublement ou triplement « handicapées » **par** la société.

Publications gouvernementales
Le gouvernement distribue souvent divers dépliants d'informations dont le contenu est d'une grande qualité. Toutefois, les femmes sourdes s'entendent pour dire que ces documents ne sont pas adaptés pour les personnes sourdes. Elles affirment que les dépliants contiennent trop de textes dont la lecture est difficile. Pour que ces publications deviennent **réellement** et **pleinement** accessibles aux personnes sourdes, le gouvernement devrait automatiquement produire une version vidéo en LSQ de ses publications, de même qu'une version LSQ de ses différents sites internet.

Groupe à risque
Sachant que les agresseurs s'attaquent généralement aux personnes les plus vulnérables, les femmes sourdes courent donc un risque plus élevé de subir une agression sexuelle au cours de leur vie. De plus, il est à noter que les agresseurs sourds sont aux prises avec les mêmes problèmes : modèle parentaux déficients, manque d'accès à l'information, isolement, etc. Ils ne connaissent pas nécessairement toutes les formes de violence et les formes d'agressions à caractère sexuelle. Bien que certains soient en mesure de reconnaître qu'ils auraient besoin d'aide, aucune ressource ne leur ait destinée. Ils répètent donc ces comportements de façon cyclique…

Plaintes et démarches judiciaires

Souvent les femmes sourdes refusent de porter plainte et ce, pour plusieurs raisons.

1-Méconnaissance du système judiciaire et soutien inexistant de la communauté sourde
D'abord, il y a la méconnaissance des procédures judiciaires qui s'avèrent souvent intimidantes. Elles n'en connaissent que l'image diffusée dans les films américains et cette perception télévisuelle du système suscite beaucoup de craintes.

De plus, les femmes sourdes éprouvent un grand sentiment d'impuissance. Comme toutes les femmes victimes, elles vivent plusieurs émotions intenses, mais ces émotions, combinées à une incompréhension du système, rendent les procédures encore plus complexes et pénibles. De plus, elles n'ont pas envie de raconter leur histoire à la police tout en devant les sensibiliser à la surdité. Par exemple, elles doivent souvent expliquer les raisons pour lesquelles un interprète est nécessaire et revendiquer leur droit d'y avoir accès. Ce rôle d'agent de sensibilisation, les femmes sourdes sont obligées de le vivre quotidiennement; au cours d'une démarche éprouvante comme la dénonciation d'une agression sexuelle, elles n'ont tout simplement pas la force d'assumer ce double rôle (victime et agente de sensibilisation).

Finalement, il ne faut pas oublier que, bien que les Sourdes utilisent toutes la langue des signes, le registre de langue peut différer d'une personne à l'autre. Comme nous l'avons vu plus haut, toutes n'ont pas eu accès des apprentissages de qualité. Plusieurs sont moins bien informées et ont donc recours à des mots simples dû à un vocabulaire limité.

Dans ce contexte, porter plainte s'apparente à la fin du monde. De plus, si l'agresseur est un homme très connu dans la communauté sourde, la victime ne recevra pas de soutien de la part des Sourds. La faute rejaillira sur la femme victime : elle sera blâmée de semer la chicane au sein de la communauté et ne s'y sentira plus en sécurité. Ce sentiment d'insécurité l'isolera davantage et la femme en arrivera même à ne plus se sentir en sécurité dans sa propre maison.

2-Communication non adaptée

Enquêteurs

Plusieurs problèmes peuvent également survenir au moment de l'enquête. Les personnes responsables de l'enquête (majoritairement des hommes) ne reçoivent aucune formation sur la problématique de la surdité. Leur perception peut donc différer de celle de la victime parce qu'ils ne comprennent pas toujours les spécificités liées à la surdité et l'impact de cette dernière. De plus, ils posent les mêmes questions qu'à n'importe qui, sans tenir compte du niveau de langue et d'éducation. Par exemple, nous avons déjà été témoin d'un enquêteur qui, lorsque la femme disait ne pas comprendre la question, répétait la question en utilisant exactement les mêmes mots en parlant plus fort… La reformulation de phrases et de questions devrait être utilisée dans ces cas-là, de la même façon qu'un enquêteur adapterait ses questions s'il s'adressait à un enfant, à une personne atteinte de déficience intellectuelle ou autre. Bref, leur pratique et leur méthode de communication ne sont pas adaptées en fonction des spécificités de la femme sourde.

En outre, les interrogatoires comportent beaucoup de difficultés pour les victimes. Les enquêteurs tentent la plupart du temps d'obtenir des réponses précises à leurs questions, sans tenir compte de l'agression et de ses séquelles. Dans cette situation, la femme sourde est, d'une part, soumise à un interrogatoire qui lui fait revivre des émotions intenses et, d'autre part, coincée au milieu d'incompréhensions fusant de toutes parts, dû à une communication non adaptée. Par exemple, l'ordre dans lequel sont posées les questions pourra désorienter la femme si elle n'est pas préparée à cette séquence. En effet, la LSQ utilise une structure très chronologique, alors que le français peut se permettre dans allers-venues dans le temps, avec tous ses différents marqueurs de relation… Et si l'intervenante qui accompagne la victime ose intervenir, on l'accuse de vouloir influencer le témoin alors que son rôle est simplement de s'assurer que la cliente victime comprend l'information qui lui est transmise. De plus, dans le bureau des enquêteurs, on fait souvent sentir à l'intervenante qu'elle est de trop. Par ailleurs, les enquêteurs rencontrent souvent les femmes en présence des procureurs, ce qui est trop exigeant et intimidant. Comme les autres femmes victimes, elles vivent leur blessure une deuxième et une troisième fois, subissant les interrogatoires comme un second viol.

Procureurs de la Couronne
Du côté des procureurs de la Couronne, on se mesure à des problèmes similaires : manque de sensibilisation et de formation à la problématique de la surdité et présence de beaucoup de mythes et préjugés. À ce propos, il n'est pas rare de constater un désintérêt du procureur par rapport à la victime parce qu'elle s'exprime « avec des gestes », ce qui peut lui paraitre volubile. « Cette langue des signes, n'est-elle pas un jargon ? Ça lui donne l'air un peu fou non ? Cette femme n'est-elle pas un peu limitée intellectuellement ? » Dans certains cas, on voit carrément le procureur cesser de prendre des notes tant est grand son désintérêt ou son agacement.

Les procureurs ne possèdent pas les outils nécessaires qui leur permettraient de croire la femme sourde. Ils ne sont pas à l'écoute de ses besoins, ne lui proposent pas de rencontre préparatoire avant son passage à la Cour ou pour la renseigner, ne lui donnent pas d'explications concrètes à propos des démarches, n'évaluent pas sa compréhension et n'ajustent pas non plus la communication au niveau de langue de la femme.

Juges
Les problèmes rencontrés avec les juges sont sensiblement les mêmes qu'avec les enquêteurs et les procureurs : manque de formation et de sensibilisation et présence de mythes et préjugés. L'expressivité propre aux personnes sourdes fait également en sorte que les juges croient rarement les femmes. Ils pensent souvent qu'elles exagèrent les faits… Et ce sera encore pire, si le juge se trouve en présence du conjoint entendant qui détient une longueur d'avance au niveau de la communication. Par exemple, l'homme se verra confier la garde des enfants parce que l'on considère la femme sourde moins apte à s'en occuper. On assiste fréquemment à des aberrations par rapport aux questions que le juge pose à la femme, du style : « Madame, vos enfants parlent de quelle manière ? Comment communiquez-vous avec eux ? », « Comment faites-vous pour vous en occuper? »

Par ailleurs, les sentences sont toujours inadaptées aux réalités spécifiques de la communauté sourde. Une sentence incluant des conditions telles une interdiction de communication directe ou indirecte, une interdiction de se trouver dans un rayon de 25 mètres, etc., peut s'avérer un vrai casse-tête… pour la victime ! En effet, la communauté sourde étant très petite, un évènement rassemblant la communauté devient une course contre la montre pour la femme qui veut y participer. Elle doit s'assurer d'y arriver avant son agresseur sinon, si c'est Monsieur qui arrive en premier, elle doit alors rebrousser chemin pour ne pas se faire accuser de courir après les ennuis. Dans ces conditions, bien que ce soit l'agresseur qui ait reçu une sentence, c'est la victime qui est punie.

Bref, dans le processus judiciaire, rien n'est adapté au chapitre des communications et l'on se retrouve toujours avec une personne en position de domination par rapport à l'autre. Une femme a déjà dû demander un changement de procureur tant elle subissait de la discrimination de sa part. De plus, les intervenantes sourdes qui accompagnent ces femmes ne sont pas considérées comme des professionnelles, mais comme une « amie de Madame ».

3-Interprétariat non uniforme
Les procédures judiciaires peuvent conduire à une augmentation du stress et à une perte d'espoir dû à des malentendus causés par les différents niveaux de langue, mais

aussi par la piètre qualité de l'interprétariat. Une interprétation de qualité est cruciale dans le processus judiciaire puisqu'une erreur de l'interprète en début parcours pourrait éventuellement mener à une accusation de faux témoignage !

Compétences des interprètes

Le principal problème est le suivant : les interprètes fournis au Palais de justice proviennent d'agences professionnelles comme le Service d'interprétation visuelle et tactile (le SIVET), dont le personnel est qualifié pour l'emploi, **ce qui n'est pas le cas des services de police**. En effet, le service de police de Montréal fait appel à une agence externe lorsqu'il a besoin des services d'interprètes. Dans les dernières années, deux agences ont obtenu à tour de rôle (selon la plus basse soumission) le contrat pour les services d'interprètes : l'agence Le Monde et l'agence Keleny. Toutefois, pour les interprètes en langue des signes, ces agences n'ont pas le personnel qualifié requis pour évaluer les compétences des interprètes qu'ils engagent !!! Une personne connaissant « les signes » peut donc être engagée par ces agences sans avoir un niveau de connaissance approfondie de la langue, ni de formation en tant qu'interprète !

Puisque le premier témoignage d'une femme victime se fait via le service de police, il se peut donc que l'interprète qui interprètera la plainte soit tout à fait incompétent et traduise mal les propos de la victime. Plus tard, en Cour, ce premier rapport de police remis à l'enquêteur sera donc différent du témoignage exprimé par la victime en salle d'audience, ce qui, bien souvent, se solde par un rejet de la cause.

Particularités de l'interprétation à la Cour

Un autre problème lié à l'interprétariat est que, bien que les interprètes en Cour satisferont aux exigences du SIVET, les femmes se verront attribué différents interprètes tout au long du processus judiciaire. Les interprètes ne connaissant pas tous les détails de leur histoire, de petites ou grosses différences d'interprétation peuvent se glisser dans la communication, s'accumuler au fil des étapes et venir embrouiller le récit des faits.

En outre, le vocabulaire spécifique propre au processus judiciaire demeure très abstrait pour les femmes sourdes. Par exemple, le mot « procureur » est inconnu pour la plupart. Les termes comme « arme blanche » non seulement n'existent pas, mais demeurent très difficile à traduire. De plus, les mots « tribunal », « juge » et « procès » sont tous représentés de la même façon dans la langue des signes. L'interprétariat devrait donc s'effectuer en tenant compte de la difficulté technique du vocabulaire utilisé en Cour, mais également s'effectuer en tenant compte du niveau de scolarité et intellectuel qui diffère d'une personne à l'autre. C'est précisément pour cette raison que l'accompagnement judiciaire par une intervenante sourde s'avère capital.

4-Sanction insuffisante

Le fait qu'il y ait peu ou pas de conséquences pour le conjoint ou l'agresseur est une autre raison de ne pas porter plainte. Les agresseurs ne respectent pas les conditions émanant de la Cour pour assurer la sécurité de la femme : ne pas s'approcher ou de ne pas fréquenter les mêmes lieux par exemple. Les conjoints ou agresseurs peuvent donc s'approcher d'elles en toute impunité.

Contre toute attente, quelques cas se sont rendus devant les tribunaux, mais ont eu plus d'impacts négatifs que positifs. Lorsque les procédures arrivent à terme, les femmes sourdes ne peuvent pas sabrer le champagne ! Et l'histoire ne se termine pas là : poursuite des menaces, exclusion de la communauté, garde des enfants confiée au conjoint, etc.

Dans les dix dernières années, l'équipe de La Maison des femmes sourdes de Montréal, n'a été témoin d'aucune cause impliquant une agression à caractère sexuelle pour laquelle l'agresseur a été sanctionné ou puni. Une des femmes fréquentant notre organisme a été violée et a traversé tout le processus judiciaire, y compris la trousse médico-légale. Voyez le résultat : malgré les preuves accumulées et un parcours sans faille à l'intérieur du système, le verdict a été une interdiction de contact pendant un an ! Inutile de vous dire que la femme a perdu tout espoir et toute confiance en quelques autres recours possibles que ce soit.

Conclusion

La Maison des femmes sourdes de Montréal offre depuis 2009 un volet « agression à caractère sexuel », a travaillé à la production d'outils adaptés aux personnes sourdes et continue à défendre le droit à un service d'accompagnement judiciaire, de même qu'à se battre pour faire reconnaitre ce dernier.

Quelles sont les solutions idéales ? Voici nos recommandations :

1. Reconnaitre la langue des signes québécoise (LSQ) comme une langue officielle. Cela permettrait aux enfants sourds d'être éduqués dans leur langue, évitant ainsi les retards de langage causant des retards d'apprentissage.

2. Traduire les publications et les sites internet gouvernementaux en langue des signes québécoise (LSQ), sur support vidéo, et diffuser cette information par Internet et par DVD. Cela permettrait aux personnes sourdes :

- d'accéder à des informations de qualité en LSQ au sujet des agressions à caractère sexuel;
- de repérer les situations d'agressions à caractère sexuel;
- de connaître les ressources disponibles;
- d'agir lors de situations d'agressions à caractère sexuel;
- de partager l'information dans la communauté sourde.

3. Rendre obligatoire la formation sur la problématique de la surdité pour tous les intervenants et intervenantes du système judiciaire sans exception : policiers, enquêteurs, procureurs, avocats, juges, etc.

4. Faire appel à un interprète compétent pour **toutes** situations de communication et que cet interprète puisse suivre la femme du début à la fin de ses démarches et procédures judiciaires. Les intervenants et intervenantes doivent respecter le droit d'une femme sourde d'avoir accès à l'information dans sa langue.

5. Reconnaitre à l'intervenante sourde de La Maison des femmes sourdes de Montréal son rôle précis et neutre lors des accompagnements et du suivi. Les intervenantes de La MFSM doivent pouvoir accompagner leur cliente lors des rencontres avec les policiers, les enquêteurs et les procureurs, afin de s'assurer

d'une communication adéquate (agir à titre d'interprète sourd (deaf interpreter)) et de la compréhension de la cliente. On doit aussi permettre à l'intervenante d'assister à la séance en huit clos.

6. Attribuer le contrat des services d'interprétation en langue des signes à une agence dont le personnel a été évalué à la juste valeur de ses compétences. La MFSM recommande le Service d'interprétation visuelle et tactile (SIVET). Le SIVET est doté d'un processus d'évaluation à l'embauche, s'assurant de la compétence de ses employés.

7. Continuer à agir en amont en sensibilisant la communauté sourde au sujet des agressions à caractère sexuel.

8. Attribuer à toutes les ressources une enveloppe budgétaire disponible pour régler les frais d'interprètes en cas de besoin. Ceci afin de permettre aux ressources d'accueillir une personne sourde avec la même efficacité et dans les mêmes délais qu'une personne entendante.